

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Rapport annuel

Exercice clos le : 29.09.2023

FIVG de Société Générale Gestion

Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION

Sous déléataire de gestion comptable en titre : SOCIETE GENERALE

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Sommaire

| | |
|--|----|
| Caractéristiques du FCP | 3 |
| Vie du FCP sur l'exercice sous revue | 13 |
| Rapport d'activité | 14 |
| Informations spécifiques | 24 |
| Informations réglementaires | 25 |
| Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels | 28 |
| Comptes annuels | 32 |
| Bilan | 33 |
| Actif | 33 |
| Passif | 34 |
| Hors-bilan | 35 |
| Compte de résultat | 36 |
| Règles & méthodes comptables | 37 |
| Évolution actif net | 40 |
| Compléments d'information | 41 |
| Inventaire | 49 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Caractéristiques du FCP

Classification :

OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard.

Affectation du résultat net :

Part C : Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part C : Capitalisation.

Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance égale à de celle de son indicateur de référence, l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels, par un placement principalement en titres privés des marchés monétaires et obligataires. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'€STR capitalisé, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

Indicateur de référence :

l'indicateur de référence est l'€STR capitalisé.

L'€STR (Euro Short Term Rate) : exprime le taux du marché euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :

L'administrateur de l'indice de référence EMMI (European Money Markets Institute) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le FCP est constitué d'instruments du marché monétaire de haute qualité et de dérivés.

La haute qualité est définie selon un processus d'appréciation interne au groupe Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité, et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie inhérents à la structure de l'investissement.

Ce processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :

- un dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteurs ou par type d'instruments.
- un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique réalisée par une équipe d'analyse crédit indépendante de la gestion, suivant une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Le FCP est principalement investi en titres privés des marchés monétaires et obligataires. Deux moteurs de performances sont utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

- l'exposition aux marges de crédit sur des maturités courtes : cette exposition est obtenue par des investissements en titres obligataires court terme et titres de créance négociables à référence Euribor ou €STR capitalisé. Ces investissements sont réalisés uniquement sur des crédits bénéficiant des ratings mentionnés ci-après essentiellement sur des maturités inférieures à 2 ans. L'exposition au risque de crédit fait l'objet d'une diversification rigoureuse et d'une sélection en fonction de la qualité des émetteurs et du niveau de spread associé.
- l'exposition à la courbe de taux monétaire : en fonction des ses anticipations sur l'indice €STR capitalisé, le gérant privilégie soit les titres monétaires indexés à l'€STR capitalisé soit des investissements à taux fixe sur les maturités présentant le meilleur potentiel de rendement relatif. Ces expositions seront principalement réalisées sur le segment 0-3 mois et de façon accessoire, sur le segment 3 mois-2 ans.

Les limites respectées par cet OPC sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Maturité Moyenne Pondérée ⁽¹⁾ (MMP) | inférieure ou égale à 6 mois |
| Durée de Vie Moyenne Pondérée ⁽²⁾ (DVMP) | inférieure ou égale à 12 mois |
| Liquidité à 1 jour | supérieure à 7,5 % de l'actif net |
| Liquidité à 7 jours | supérieure à 15 % de l'actif net |
| Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments | 2 ans Les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire. |
| Qualité de signature des instruments | Pour évaluer la qualité de crédit des titres, la société de gestion peut se référer lors de leur acquisition de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres. |

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

I) Description du périmètre de la procédure

La société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les OPC monétaires. Elle a pour but d'établir les principes et méthodologies permettant de s'assurer que ces OPC investissent dans des actifs ayant fait l'objet d'une évaluation positive de la qualité de crédit.

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, dont l'application est systématique et permanente pour toutes les gestions monétaires du groupe Amundi, établit :

- les principes de prudence, d'adéquation et de pertinence à toutes les étapes-clés affectant le cycle d'investissement, et
- les méthodologies d'analyse qui permettent de déterminer non seulement l'éligibilité des crédits à l'achat pour l'OPC monétaire, mais aussi le suivi des crédits investis qui seraient en dégradation afin d'éviter de garder en encours ceux susceptibles de tomber en défaut.

II) Description des acteurs de la procédure

1 MMP = elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPC, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. En pratique la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

2 DVMP = il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPC, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

Le Comité des Risques du Groupe Amundi et le Comité des Risques de Crédit qui en émane, ont pour fonction de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, le Comité des Risques du Groupe Amundi a notamment toute compétence pour :

- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- valider l'encadrement risques des stratégies de gestion et des process d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les OPC ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent.

Ainsi, le Comité des Risques de Crédit valide les limites par émetteur sur les OPC encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des OPC du Groupe Amundi. Les décisions du Comité des Risques de Crédit ne sont pas soumises à un vote mais sont prises par son Président, sur la base des discussions au sein du Comité.

Les décisions du Comité Risques Groupe et du Comité des Risques de Crédit s'imposent en tant que cadre maximal en risque, à chacune des filiales du groupe Amundi, sachant que chacune des filiales garde toute son autonomie et indépendance pour juger du caractère approprié de ces décisions-cadre, et peut apporter des restrictions supplémentaires si jugé nécessaire par les responsables et organes compétents définis par la gouvernance de chacune des filiales en matière de crédit pour les OPC monétaires.

Le Comité des Risques du Groupe et le Comité des Risques de Crédit sont présidés par le Directeur Général Délégué en charge de la Division Business Support et Contrôle, et en son absence, par le Directeur des Risques. Les autres membres permanents du Comité des Risques du Groupe sont les responsables des lignes métiers des Investissements, Commerciaux (Clients Particuliers, Clients Institutionnels), Opérations, Services et IT, et des Contrôles (Conformité, Audit, Risques, dont les responsables des Pôles Risques expertise, risques d'investissements, risques opérationnels). Pour le Comité des Risques de Crédit, sont de plus invités permanents, le responsable de l'équipe d'analyse et encadrement des risques de crédit et les analystes de l'équipe.

Le Comité des Risques de Crédit est convoqué tous les mois, et si nécessaire, à tout moment en ad hoc, et prononce les termes de sa validation.

III) Description de la méthodologie

A toutes les étapes-clés du cycle d'investissement, sur demande des gestions, une équipe indépendante d'analyse et encadrement des crédits, rattachée aux Risques d'Amundi, met en œuvre les méthodologies applicables :

- collecte d'informations,
- analyses et évaluations de la qualité de crédit, recommandation des termes de l'investissement (code-risque, limites en montant et maturité maximale) au Comité des Risques de Crédit pour validation,
- suivi des risques de crédit tels que validés par le Comité des Risques de Crédit, y compris mise en surveillance des crédits en dégradation et suivi des alertes,
- gestion des cas de dépassements de limites en montant et ou en durée.

Les sources d'information utilisées pour l'analyse doivent être fiables, et multiples :

- à la source : les rapports annuels et publications sur les sites des émetteurs, les rencontres-présentations des émetteurs dans le cadre de réunions bilatérales (les "one-on-ones") et ou de "road-shows", ou sur le net ("net road shows"),

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

- dans le marché : les présentations verbales et/ou écrites des agences de notation et/ou des analyses du sell-side, les informations publiques diffusées par les médias.

Les critères retenus pour l'analyse sont :

- quantitatifs : les données opérationnelles et financières publiées, qui sont analysées non seulement à l'arrêté des comptes, mais aussi dans le temps pour évaluer les tendances, et retraitées si nécessaire, afin d'estimer des ratios de rentabilité, de solvabilité et de liquidité qui soient les plus représentatifs possibles ;
- qualitatifs : l'accès financier, l'opérationnel, la stratégie, le management, la gouvernance, la réputation, qui sont évalués par rapport à leur cohérence, crédibilité, ou soutenabilité à court et moyen termes.

Sur la base des méthodologies inscrites dans la procédure à appliquer, les analyses doivent porter sur la rentabilité, la solvabilité et la liquidité, avec des modalités d'analyse spécifiques aux types d'émetteurs et secteurs d'activité (Corporates, Financières, Administrations Publiques...), et selon les classes d'actifs/instruments (non-notés, titrisations, covered, subordonnées,...). Elles doivent in fine permettre d'évaluer la visibilité à court et moyen termes en terme de viabilité de l'émetteur tant d'un point de vue intrinsèque que dans le contexte dans lequel il opère.

Au terme de l'analyse, l'évaluation se matérialise par un code-risque, et l'encadrement du crédit par un jeu de limites en montant et en maturité maximale, que l'équipe d'analyse et encadrement des crédits recommande au Comité des Risques de Crédit qui valide.

Le code-risque représente la qualité de crédit sur une échelle de 1 (solide) à 6 (faible) dans une optique d'investissement à moyen-long terme, avec des mentions de surveillance et alertes pour actions sur les encours en cas de dégradation. Le niveau minimal de code-risque requis pour investissement dans un OPC monétaire est le bas du code 4. Toutefois, pour des investissements à très court-terme (inférieurs à 6 mois), des crédits dans le haut du code-risque 5 peuvent être exceptionnellement et sélectivement autorisés.

Les limites en montant et en maturité maximale sont dimensionnées en tenant compte de la qualité de crédit, de la taille de l'émetteur et de l'emprise dans la dette consolidée de l'émetteur. En cas de dépassement, la procédure prévue à cet effet est appliquée, afin de régulariser la situation :

- soit par une vente immédiate des encours en dépassement, ramenant les encours dans les limites,
- soit par une gestion extinctive de l'encours qui est alors suivi en dépassement, si justifiée,
- soit par une augmentation de la limite absorbant le dépassement, si justifiée (notamment en fonction de la qualité de crédit, de l'emprise dans la dette totale de l'émetteur).

Ces décisions sont consignées par écrit en conformité avec l'article 7 du Règlement Délégué (UE) 2018/990.

Les crédits individuels entrés dans l'univers d'investissements éligibles sont revus au moins une fois par an, et autant de fois que nécessités par les événements et/ou les développements impactant l'évaluation à porter sur la qualité de crédit.

IV) Le cadre de revue de la méthodologie

Les méthodologies d'encadrement du crédit pour les OPC monétaires sont revues et validées par le Comité Risques et le Comité des Risques de Crédit, au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, en vue de leur adaptation au portefeuille actuel et aux conditions extérieures, en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux OPC monétaires.

Information sur l'intégration des risques de durabilité

Amundi applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet :

<http://www.societegeneralegestion.fr>.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Titres de créance, instruments du marché monétaire jusqu'à 100% maximum de l'actif.

Le portefeuille est investi en obligations, en titres de créance, négociés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante étant la zone euro) libellés en euros et/ou en devises couvertes contre le risque de change, peu sensibles aux variations de taux d'intérêt et émis par des entreprises privées ou publiques. La part investie sur des titres émis par des entreprises privées peut aller jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Dans le cas où les agences n'auraient pas noté l'émission, celle-ci doit avoir obtenu une note équivalente de la part du service d'analyse crédit de la société de gestion. Cette dernière catégorie ne peut représenter plus de 10% de l'actif du FCP.

En cas de dégradation de la notation d'un titre ou d'un émetteur en deçà des notations minimales prévues ci-dessus, le gérant prendra toutes mesures correctrices dans l'intérêt des porteurs.

Dans le cadre de sa diversification et d'une recherche de surperformance le FCP peut investir dans des véhicules de titrisation (dans la limite du programme d'activités de la société de gestion) jusqu'à 20% maximum de l'actif sur la base des limites de rating fixées plus haut. L'investissement dans des véhicules de titrisation répond à l'utilisation par le FCP des caractéristiques particulières de cette classe d'actif.

Le fonds pourra investir dans les instruments du marché monétaire suivants :

- des titres d'Etat sous forme de pension ou de titres à court terme.
- des Bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats
- des London CD's
- des FRN et obligations
- des EMTN
- des Euro commercial Paper
- des US commercial Paper
- des Asset Backed Commercial Paper
- des Titres Négociables Court Terme et Moyen Terme.

Actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement : jusqu'à 10% maximum de l'actif.

Il s'agit uniquement d'OPC ayant les classifications "monétaire standard" et "monétaire court terme", y compris ceux du groupe Amundi.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC Monétaires Court Terme et/ou Standards suivants :

- OPCVM français ou européens
- FIA français ou européens respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

Ces OPC peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, dans lesquels le FCP investit, pourront être domiciliés dans toutes zones géographiques.

Actions ou autres titres de capital : néant.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3. Description des dérivés utilisés

Le gérant peut utiliser des instruments financiers négociés sur un marché de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (contrat sur taux), options (options sur indices de taux) et swaps.

Le gérant peut effectuer des opérations de swaps. Il s'agit d'une opération financière consistant en un échange de flux financiers (taux d'intérêt, dettes, devises...) entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.

Le gérant utilise ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques.

Le gérant a principalement recours à des swaps de taux :

- soit en couverture pour réduire le risque de sensibilité des investissements,
- soit en prise de position, en particulier pour exposer le portefeuille à une maturité de la courbe monétaire dans une optique de surperformance de l'€STR capitalisé.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.

un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPC négocie.

4. Description des titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 20% de son actif.

Ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment. Les dépôts sont réalisés auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre ou, si ceux-ci ont leur siège social dans un pays tiers, ils sont soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union Européenne.

6. Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont interdits. Néanmoins lors de situations telles que, par exemple, des rachats importants ou des opérations au crédit du compte non dénouées pour raison technique, le fonds pourra exceptionnellement être temporairement débiteur.

La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier

Ces opérations sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables.

Les opérations de mises en pension ont une durée temporaire de sept jours ouvrables maximum. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Récapitulatif des proportions utilisées :

| Typologie d'opérations | Prises en pension | Mises en pension | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| Proportion maximum de l'actif net | 100 % | 10 % | Interdit | Interdit |
| Proportion attendue de l'actif net | 25 % | 1 % | Interdit | Interdit |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu, limité à 10% de l'actif net, peut être réinvesti en dépôts ou en titres émis ou garantis par une entité publique ou parapublique d'un pays membre ou d'un pays tiers autorisé, conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP est ainsi soumis aux risques suivants :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier, qui pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la Maturité Moyenne Pondérée.

En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de marché : la valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie : L'OPC est exposé au risque de réinvestissement et/ou à la remise en garantie des titres reçus à titre de collatéral. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser en fonction de la fluctuation des titres réutilisés ou des titres acquis par investissement du collatéral espèces reçu.

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Avertissement :

L'OPC est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs.

Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPC. Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation du capital et acceptant de s'exposer à un risque limité.

La durée minimale de placement recommandée est de 10 jours.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).⁽¹⁾

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Régime fiscal :

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)" de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l' « IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains⁽¹⁾ en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains.

L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI⁽²⁾ » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et réglementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC⁽³⁾.

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile.

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

1 L'expression " contribuable « personne américaine»" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

2 NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

3 Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Vie du FCP sur l'exercice sous revue

| Date de prospectus/DICI mis à jour | Section | Type de mise à jour | Avant | Après |
|------------------------------------|---------|---------------------|---|--|
| 01/01/2023 | DICI | Modification | Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 avril 2022. | Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023. |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Rapport d'activité

Octobre 2022

Politique monétaire :

La BCE a relevé ses taux d'intérêt pour la troisième fois consécutive, de 75 bp, décision largement attendue par les économistes, compte tenu d'un niveau de l'inflation très proche de 10%.

Les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt seront relevés à respectivement 2,00%, 2,25% et 1,50% à compter du 02/11/22.

La BCE a également décidé d'ajuster les taux d'intérêt applicables aux opérations de TLTRO III.

A compter du 23/11/22, et jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé de chaque opération de TLTRO III en cours, le taux d'intérêt de ces opérations sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables sur la période.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 5 à €str + 23 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 4% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 23% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 68 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Novembre 2022

Politique monétaire :

La Banque Centrale Européenne a monté ses taux d'intervention le 27 octobre amenant le taux refi à 2.00%, le taux de facilité de dépôt et le taux marginal étant maintenus respectivement à 1.50% et 2.25%. Ce mouvement valeur 3 novembre a été remarqué dans l'Estr du 4 novembre. Ainsi depuis cette date, l'Estr fixe aux alentours de 1.40%.

L'évènement de la période est sans aucun doute, Le remboursement de TLTRO (le 23/11) par les banques. Les conditions financières ayant changé à la même date, ces opérations deviennent moins attractives. Avec ce mouvement, l'excès de liquidité va diminuer, mais restera très élevé et il n'y aura pas d'impact sur le niveau de l'Estr, qui restera sous le taux de facilité de dépôt.

En novembre, l'inflation dans la zone euro est passée de 10,6 % en octobre à 10,0 %, enregistrant une baisse plus importante que celle attendue par les marchés (10,4%).

L'atténuation des pressions inflationnistes, pourrait conduire la BCE à réduire le pas des prochaines hausses de taux dès sa réunion du 15 décembre et opter pour une augmentation de 50 bp au lieu des 75 bp prévus précédemment.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 6 à €str + 24 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 4% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 22% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 79 jours. Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Décembre 2022

Politique monétaire :

La BCE a relevé ses taux directeurs de 50 points de base, ce qui porte le taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt de marginal à respectivement 2%, 2,50 % et 2,75 % à compter du 21 décembre 2022.

Cette décision porte la hausse des taux dans la zone euro depuis juillet à un total cumulé de 250 points de base, niveau de resserrement monétaire historiquement sans précédent.

Si la BCE diminue l'ampleur de l'ajustement de ses taux, elle reste déterminée à poursuivre les hausses dans les prochains mois, dans le but de faire reculer l'inflation.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 6 à €str + 26 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 4% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 29% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 79 jours. Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Janvier 2023

Politique monétaire :

La Banque Centrale Européenne a laissé ses taux inchangés, les taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt marginal se maintenant respectivement à 2%, 2,50% et 2,75%.

Elle prévoit de continuer à relever les taux d'intérêt de manière significative lors des prochaines réunions de politique monétaire de février et mars, afin que l'inflation revienne à l'objectif de 2% à moyen terme.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 6 à €str + 26 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 2% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 28% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 74 jours. Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Février 2023

Politique monétaire :

Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de 50 points de base et prévoit de continuer à les relever sensiblement à un rythme régulier et de les maintenir à des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2% à moyen terme.

Les taux d'intérêt des opérations principales de facilité de dépôt, de refinancement et de facilité de prêt marginal sont relevés à respectivement 2.50, 3.00 et 3.25%.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 7 à €str + 26 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 2% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 30% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 78 jours. Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Mars 2023

Politique monétaire :

La BCE a relevé ses taux directeurs de 50 points de base s'en tenant à son objectif de lutte contre l'inflation, malgré les récentes turbulences financières.

Les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal ont été relevés à respectivement 3%, 3,50% et 3,75%.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 7 à €str + 30 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 2% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 29% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 76 jours. Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Avril 2023

Politique monétaire :

La Banque Centrale Européenne a laissé ses taux inchangés, les taux de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal étant maintenus à respectivement 3, 3,5 et 3,75%.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Après quelques semaines de forte volatilité provoquée par la crise du secteur bancaire, les marchés ont réévalué le niveau de taux terminal de la BCE. Une hausse de 75 points de base est maintenant de nouveau anticipée, ce qui porterait le taux terminal de la facilité de dépôt à 3,75% au troisième trimestre 2023.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 9 à €str + 30 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 2% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 29% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 96 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Mai 2023

Politique monétaire :

La Banque centrale européenne a une nouvelle fois relevé ses taux d'intérêt de 25 points de base, le taux de la facilité de dépôt se situant désormais à 3,25%, au plus haut depuis octobre 2008.

Il s'agit de la septième hausse consécutive, les taux des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal étant portés respectivement à 3,75% et 4%.

Mme Lagarde a par ailleurs réaffirmé que les taux d'intérêt seront positionnés à des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps qu'il le faudra pour ramener l'inflation vers l'objectif à moyen terme de 2%.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 9 à €str + 30 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 4% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 27% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 86 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Juin 2023

Politique monétaire :

La BCE a relevé une nouvelle fois ses taux directeurs de 25 points de base, portant le taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt marginal à respectivement 3,50%, 4% et 4,25%. Cette décision porte à 400 points de base la hausse de taux cumulée depuis le mois de juillet 2022, ce qui constitue un niveau de resserrement monétaire sans précédent.

Politique de gestion :

- Liquidité :

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 8.5 à €str + 31 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 4% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 31% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie « monétaire » est de 99 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A-.

Juillet 2023

Politique monétaire :

Le 27 juillet 2023, la BCE a relevé une nouvelle fois ses taux directeurs de 25 points de base, portant le taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt de marginal à respectivement 3,75%, 4,25% et 4,50%. Il s'agit de la neuvième hausse des taux consécutives. Le resserrement des conditions de crédit a permis des progrès notables dans la lutte contre l'inflation. Mais les perspectives économiques s'étant détériorées dans la zone euro, Christine Lagarde affirme que la BCE aura une attitude ouverte et « data-dépendant » pour les prochaines décisions, « ce pourrait être une hausse, ou une pause ».

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 8.5 à €str + 31 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 5% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 26% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie « monétaire » est de 111 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Août 2023

Politique monétaire :

La Banque Centrale Européenne a laissé ses taux inchangés, les taux de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal étant maintenus à respectivement 3,75%, 4,25% et 4,50%.

Pour la Présidente de la Banque Centrale Européenne, Christine Lagarde, la lutte contre l'inflation n'est pas encore gagnée. Selon Isabel Schnabel, membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, après plus d'un an de resserrement monétaire significatif, les perspectives pour la zone euro restent très incertaines.

Sur la base d'une approche dépendante des données économiques, a ajouté Mme Schnabel, nous ne pouvons pas prédire quel sera le taux maximum ni combien de temps les taux devront être maintenus à des niveaux restrictifs.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 8.5 à €str + 31 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 6% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 23% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 105 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

Septembre 2023

Politique monétaire :

La BCE a relevé une nouvelle fois ses taux directeurs de 25 points de base.

Ainsi, le taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt marginal ont été portés respectivement à 4.00, 4.50 et 4.75% à compter du 20 septembre 2023.

Ce nouvel ajustement reflète la révision à la hausse des projections d'inflation de la banque centrale, cette dernière tablant désormais sur des niveaux de 5.6% en 2023 et 3.2% en 2024, niveaux bien supérieurs à son objectif de 2%.

Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 8 à €str + 30 bps.

La pondération en titres obligataires ressort en fin de mois à environ 6% de l'actif du fonds. La part des émetteurs notés BBB représente en fin de mois environ 21% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 95 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

De septembre 2022 à septembre 2023, la performance du Fonds est de 2,50%. Celle du benchmark est de 2,57% avec une tracking error de 0,02%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| EDF ZCP 14/04/2023 | 3 990 173,09 | 4 000 000,00 |
| ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 14/03/2023 | 3 985 104,65 | 4 000 000,00 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|---|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 13/09/2023 | 3 974 740,52 | 4 000 000,00 |
| ELECTRICITE DE FRAN ZCP 13/07/2023 | 3 967 614,35 | 4 000 000,00 |
| CREDIT LYONNAIS OISEST+0.11% 20/03/2023 | 3 000 000,00 | 3 016 746,66 |
| CREDIT LYONNAIS OISEST+0.06% 10/01/2023 | 3 000 000,00 | 3 005 017,60 |
| DEUTSCHE TELEKOM AG ZCP 29/11/2022 | 2 999 160,24 | 3 000 000,00 |
| UNION FINANCES GRAINS ZCP 10/11/2022 | 2 997 599,42 | 3 000 000,00 |
| HONEYWELL INTERNATIONAL ZCP 13/12/2022 | 2 994 266,81 | 3 000 000,00 |
| VATTENFALL AB ZCP 20/02/23 | 2 994 091,66 | 3 000 000,00 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | - | - | - | 6 400 000,00 | - |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | 6,44 | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|--------------|
| 1 | Dénomination | ETAT ITALIEN |
| | Montant | 6 400 000,00 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | - | - | CREDIT AGRICOLE | - |
| | Montant | - | - | 6 400 000,00 | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties

Société Générale Gestion veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | 6 400 000,00 | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | EUR | - |
| Montant | - | - | - | 6 400 000,00 | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | 6 400 000,00 | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Pays | - | - | - | FRANCE | - |
| Montant | - | - | - | 6 400 000,00 | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | 6 400 000,00 | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres règlementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. »

Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|--------------|
| Nombre de dépositaires | 1 |
| 1 Dénomination | CACEIS |
| 1 Montant | 6 400 000,00 |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Société Générale Gestion veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Société Générale Gestion, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

- Cette information est présentée dans l'Annexe aux Comptes annuels - Compléments d'information relatif au Bilan et au Compte de résultat. (Autres informations).

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

• Effet de Levier :

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 141,11%

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 109,79%

- Droit de remploi du collatéral : 100%

Un taux de 100% correspond à un portefeuille sans effet de levier.

Gestion de la liquidité :

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

Gestion des risques :

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Méthode de valorisation du Fonds monétaire :

Les actifs des fonds monétaires de la société de gestion Société Générale Gestion sont valorisés quotidiennement. Ils sont valorisés chaque fois que possible selon la valorisation au prix de marché et quand cela ne l'est pas, à partir d'un spread de marché. Afin de valider la pertinence des prix retenus pour valoriser les actifs, une mesure régulière de l'écart entre les prix comptabilisés et les prix de cession traités est effectuée par le Département des Risques.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le fonds ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la Société de gestion sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire,
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation,
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office,
- La qualité de la recherche.
- La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques de la Société de gestion pour accord.

Le document « politique d'exécution » est disponible sur le site internet de SOCIETE GENERALE GESTION : www.societegeneralegestion.fr.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Le compte rendu relatif au frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de S2G www.societegeneralegestion.fr ou adressé à tout porteur qui en ferait la demande.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

SOCIETE GENERALE Gestion applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi que SOCIETE GENERALE Gestion exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de SOCIETE GENERALE Gestion. De plus, SOCIETE GENERALE Gestion met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles SOCIETE GENERALE Gestion a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

SOCIETE GENERALE Gestion exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique ;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction ;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse ;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon de SOCIETE GENERALE Gestion (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF de SOCIETE GENERALE Gestion répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif de SOCIETE GENERALE Gestion mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, SOCIETE GENERALE Gestion a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Politique sur le tabac

Depuis 2018, SOCIETE GENERALE Gestion limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique de SOCIETE GENERALE Gestion s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, SOCIETE GENERALE Gestion est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. SOCIETE GENERALE Gestion applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par SOCIETE GENERALE Gestion sont disponibles sur son site Internet : www.societegeneralegestion.fr

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Société Générale Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

La société Etoile Gestion ayant fusionné au sein de Société Générale Gestion, les chiffres ci-dessous incluent les effectifs Etoile Gestion et les rémunérations payées par cette société en 2022.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Société Générale Gestion à l'ensemble de son personnel (80 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 7 952 746 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 5 875 221 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 2 077 525 euros, soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1 007 486 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (6 collaborateurs au 31 décembre 2022). Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (1 collaborateur au 31 décembre 2022), le montant total des rémunérations (fixes et variables différés et non différés) versées à cette catégorie de personnel n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Société Générale Gestion

91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP EPARGNE LIBRE CARREFOUR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif EPARGNE LIBRE CARREFOUR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 100 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
S72 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 62 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

EPARGNE LIBRE CARREFOUR



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 novembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas
Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT
Jean-Marc LECAT

Comptes annuels

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

BILAN Actif

| | 29.09.2023 | 30.09.2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | 14 208 008,84 | - |
| Instruments financiers | 91 580 055,92 | 94 966 217,82 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 907 778,57 | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 73 729 710,62 | 84 848 836,61 |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 9 516 792,75 | 10 097 754,21 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | 6 400 000,00 | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 25 773,98 | 19 627,00 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 2 081,00 | 1 932,24 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 2 081,00 | 1 932,24 |
| Comptes financiers | 387 328,75 | 12 805 605,71 |
| Liquidités | 387 328,75 | 12 805 605,71 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 106 177 474,51 | 107 773 755,77 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

BILAN Passif

| | 29.09.2023 | 30.09.2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 98 101 161,95 | 103 474 660,20 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | -0,45 |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 85 875,69 | -377 172,81 |
| • Résultat de l'exercice | 1 174 624,45 | -331 195,32 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 99 361 662,09 | 102 766 291,62 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 6 815 812,42 | 5 007 464,15 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 6 815 812,42 | 5 007 464,15 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 106 177 474,51 | 107 773 755,77 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

HORS-BILAN

29.09.2023

30.09.2022

| Devise | EUR | EUR |
|--|---------------|---------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 38 867 779,00 | 53 891 363,00 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 29.09.2023 | 30.09.2022 |
|--|---------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 242 293,86 | -3 885,33 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 5 778,04 | 562,19 |
| • Produits sur titres de créances | 1 073 464,01 | -88 657,59 |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 61 862,14 | - |
| • Produits sur contrats financiers | 918 077,27 | 52 948,76 |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 2 301 475,32 | -39 031,97 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | -897 213,65 | -43 946,77 |
| • Charges sur dettes financières | -1 703,19 | -47 568,17 |
| • Autres charges financières | -814,58 | -875,00 |
| Total (II) | -899 731,42 | -92 389,94 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 401 743,90 | -131 421,91 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -201 162,34 | -214 553,32 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 200 581,56 | -345 975,23 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -25 957,11 | 14 779,91 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 1 174 624,45 | -331 195,32 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPC ou détenues par lui sont évaluées au prix de Marché, au cours de référence retenu.

Les différences entre les cours de Référence utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Les Bons du Trésor et les billets de trésorerie sont valorisés au prix du Marché ;

Les Titres de Créances Négociables de maturité supérieure ou égale à 1 an sont valorisés au prix de Marché ;

Les Titres de Créances Négociables de maturité inférieure ou égale à 1 an sont valorisés par référence à un Modèle : actualisation des flux futurs, sur la base d'un taux de référence, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre ou d'une population d'émetteurs assimilables en termes de qualité de crédit, de secteur et/ou de zone d'appartenance géographique.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative officielle publiée.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé. Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

| Frais facturés à l'OPC | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|--------------------|
| Frais de gestion financière | Actif net | 0,70 % TTC maximum |
| Frais de fonctionnement et autres services | | |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

| Frais facturés à l'OPC | Assiette | Taux barème |
|---|-----------|------------------|
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non significatif |
| Commission de mouvement | Néant | Néant |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC.

* compte tenu de la TVA en vigueur à 19,6% .

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Affectation du résultat net :

Part C : Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part C : Capitalisation.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

2 Évolution actif net

| | 29.09.2023 | 30.09.2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 102 766 291,62 | 112 746 829,95 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 60 853 123,74 | 62 565 620,77 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -66 745 746,93 | -71 910 732,33 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 135 287,83 | - |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -49 076,97 | -393 686,95 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1,58 | - |
| Frais de transaction | - | - |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 195 055,84 | 84 599,35 |
| - Différence d'estimation exercice N | 999 376,43 | -195 679,41 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -195 679,41 | -280 278,76 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 6 146,98 | 19 636,06 |
| - Différence d'estimation exercice N | 25 773,98 | 19 627,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 19 627,00 | -9,06 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 200 581,56 | -345 975,23 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 99 361 662,09 | 102 766 291,62 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | 1 907 778,57 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | 61 009 384,39 | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | 10 664 118,83 | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | 2 056 207,40 | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|---------------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | 38 867 779,00 | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|---------------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | 13 201 410,67 | - | 1 006 598,17 | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | 1 907 778,57 | - |
| Titres de créances | 38 704 687,57 | - | 35 025 023,05 | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 6 400 000,00 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 387 328,75 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | 38 867 779,00 | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|--------------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | 13 201 410,67 | 1 006 598,17 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | 1 907 778,57 | - | - |
| Titres de créances | 44 159 195,06 | 29 570 515,56 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 6 400 000,00 | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 387 328,75 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | 29 627 664,00 | 9 240 115,00 | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|--|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 2 081,00 |
|---|--|---------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Autres créances | | 2 081,00 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 6 815 812,42 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Achats règlements différés | | 6 800 000,00 |
| Frais provisionnés | | 15 812,42 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|---|----------------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Nombre de parts | Montant | Nombre de parts | Montant |
| Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice | 172 357,71604 | 60 853 123,74 | 189 032,1972 | 66 745 746,93 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.7. Frais de gestion

| | |
|--|------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,20 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|---|-------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|---|--------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | 9 516 792,75 |
| - autres instruments financiers | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 29.09.2023 | 30.09.2022 |
|--|---------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 174 624,45 | -331 195,32 |
| Total | 1 174 624,45 | -331 195,32 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 174 624,45 | -331 195,32 |
| Total | 1 174 624,45 | -331 195,32 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 29.09.2023 | 30.09.2022 |
|--|------------------|--------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | -0,45 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 85 875,69 | -377 172,81 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 85 875,69 | -377 173,26 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 85 875,69 | -377 173,26 |
| Total | 85 875,69 | -377 173,26 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

| Devise EUR | 29.09.2023 | 30.09.2022 | 30.09.2021 | 30.09.2020 | 30.09.2019 |
|--|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif net | 99 361 662,09 | 102 766 291,62 | 112 746 829,95 | 118 698 780,93 | 123 290 237,70 |
| Nombre de parts en circulation | 277 095,15994 | 293 769,6411 | 320 413,83049 | 335 335,91924 | 347 016,04174 |
| Valeur liquidative | 358,58 | 349,81 | 351,87 | 353,96 | 355,28 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 4,54 | -2,41 | -1,57 | -1,02 | -0,63 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 15 septembre 1988.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

4 Inventaire au 29.09.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--|---------------|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| FR001400L4Y2 | ALD SA FRN 06/10/2025 | PROPRE | 400 000,00 | 400 000,00 | EUR | 0,40 |
| IT0004545890 | BTPE I 2.55% 15/09/2041 | PPLIV | 4 868 000,00 | 6 400 000,00 | EUR | 6,44 |
| XS2654115331 | GENERAL MILLS INC FRN 08/11/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 503 229,71 | EUR | 0,51 |
| XS2635167880 | NATIONAL BANK OF CANADA FRN 13/06/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 501 776,98 | EUR | 0,51 |
| XS2667500727 | STRYKER CORP FRN 16/11/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 502 771,88 | EUR | 0,51 |
| Total Obligation | | | | 8 307 778,57 | | 8,36 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0010816421 | SG AMUNDI MONETAIRE ISR PART I | PROPRE | 460,9604 | 4 736 546,64 | EUR | 4,77 |
| FR0000003964 | SG MONETAIRE PLUS | PROPRE | 198,9834 | 4 780 246,11 | EUR | 4,81 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 9 516 792,75 | | 9,58 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 17 824 571,32 | | 17,94 |
| Swap de Taux | | | | | | |
| SWAP04021909 | MX1105000#S_20231004 | RECU | 487 591,00 | 12 575,19 | EUR | 0,01 |
| SWAP04021909 | MX1105000#S_20231004 | VERSE | -487 591,00 | -10 951,24 | EUR | -0,01 |
| SWAP04021956 | MX1105558#S_20231005 | RECU | 487 784,00 | 12 570,68 | EUR | 0,01 |
| SWAP04021956 | MX1105558#S_20231005 | VERSE | -487 784,00 | -10 665,33 | EUR | -0,01 |
| SWAP04022680 | MX1106346#S_20231011 | RECU | 1 947 477,00 | 49 970,51 | EUR | 0,05 |
| SWAP04022680 | MX1106346#S_20231011 | VERSE | -1 947 477,00 | -44 533,28 | EUR | -0,04 |
| SWAP04025242 | MX1111949#S_20231110 | RECU | 971 608,00 | 24 182,30 | EUR | 0,02 |
| SWAP04025242 | MX1111949#S_20231110 | VERSE | -971 608,00 | -21 122,93 | EUR | -0,02 |
| SWAP04033174 | MX1125358#S_20240126 | RECU | 967 095,00 | 20 595,34 | EUR | 0,02 |
| SWAP04033174 | MX1125358#S_20240126 | VERSE | -967 095,00 | -17 647,61 | EUR | -0,02 |
| SWAP04040999 | MX1138894#S_20231011 | RECU | 982 789,00 | 15 881,28 | EUR | 0,02 |
| SWAP04040999 | MX1138894#S_20231011 | VERSE | -982 789,00 | -14 886,95 | EUR | -0,01 |
| SWAP04041179 | MX1139017#S_20231011 | RECU | 982 617,00 | 15 878,50 | EUR | 0,02 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| SWAP04041179 | MX1139017#S_20231011 | VERSE | -982 617,00 | -14 931,79 | EUR | -0,02 |
| SWAP04041861 | MX1139255#S_20231013 | RECU | 982 715,00 | 15 719,10 | EUR | 0,02 |
| SWAP04041861 | MX1139255#S_20231013 | VERSE | -982 715,00 | -15 057,27 | EUR | -0,02 |
| SWAP04042023 | MX1139478#S_20231016 | RECU | 982 331,00 | 15 632,52 | EUR | 0,02 |
| SWAP04042023 | MX1139478#S_20231016 | VERSE | -982 331,00 | -15 151,06 | EUR | -0,02 |
| SWAP04052595 | MX1144726#S_20231113 | RECU | 1 963 473,00 | 26 728,30 | EUR | 0,03 |
| SWAP04052595 | MX1144726#S_20231113 | VERSE | -1 963 473,00 | -25 604,18 | EUR | -0,03 |
| SWAP04058627 | MX1151424#S_20231212 | RECU | 2 453 357,00 | 26 664,58 | EUR | 0,03 |
| SWAP04058627 | MX1151424#S_20231212 | VERSE | -2 453 357,00 | -25 466,88 | EUR | -0,03 |
| SWAP04059991 | MX1153060#S_20240122 | RECU | 976 714,00 | 9 839,33 | EUR | 0,01 |
| SWAP04059991 | MX1153060#S_20240122 | VERSE | -976 714,00 | -9 588,41 | EUR | -0,01 |
| SWAP04073962 | MX1157351#S_20240115 | RECU | 979 355,00 | 7 812,12 | EUR | 0,01 |
| SWAP04073962 | MX1157351#S_20240115 | VERSE | -979 355,00 | -7 751,23 | EUR | -0,01 |
| SWAP04085390 | MX1158749#S_20240422 | RECU | 484 942,00 | 3 499,04 | EUR | 0,00 |
| SWAP04085390 | MX1158749#S_20240422 | VERSE | -484 942,00 | -3 227,65 | EUR | -0,00 |
| SWAP04085612 | MX1159204#S_20240722 | RECU | 959 240,00 | 6 647,31 | EUR | 0,01 |
| SWAP04085612 | MX1159204#S_20240722 | VERSE | -959 240,00 | -6 339,93 | EUR | -0,01 |
| SWAP04086368 | MX1159841#S_20231027 | RECU | 1 980 714,00 | 13 160,03 | EUR | 0,01 |
| SWAP04086368 | MX1159841#S_20231027 | VERSE | -1 980 714,00 | -12 948,81 | EUR | -0,01 |
| SWAP04086731 | MX1160113#S_20231030 | RECU | 1 980 196,00 | 12 968,26 | EUR | 0,01 |
| SWAP04086731 | MX1160113#S_20231030 | VERSE | -1 980 196,00 | -12 720,41 | EUR | -0,01 |
| SWAP04087266 | MX1160417#S_20240729 | RECU | 479 906,00 | 3 005,90 | EUR | 0,00 |
| SWAP04087266 | MX1160417#S_20240729 | VERSE | -479 906,00 | -2 705,50 | EUR | -0,00 |
| SWAP04090156 | MX1161494#S_20240408 | RECU | 1 945 475,00 | 10 624,93 | EUR | 0,01 |
| SWAP04090156 | MX1161494#S_20240408 | VERSE | -1 945 475,00 | -9 426,20 | EUR | -0,01 |
| SWAP04090385 | MX1161636#S_20231108 | RECU | 500 000,00 | 2 679,66 | EUR | 0,00 |
| SWAP04090385 | MX1161636#S_20231108 | VERSE | -500 000,00 | -2 580,19 | EUR | -0,00 |
| SWAP04092143 | MX1162841#S_20231025 | RECU | 1 986 758,00 | 7 609,31 | EUR | 0,01 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| SWAP04092143 | MX1162841#S_20231025 | VERSE | -1 986 758,00 | -7 436,87 | EUR | -0,01 |
| SWAP04092148 | MX1162862#S_20231124 | RECU | 1 979 962,00 | 7 583,28 | EUR | 0,01 |
| SWAP04092148 | MX1162862#S_20231124 | VERSE | -1 979 962,00 | -7 319,09 | EUR | -0,01 |
| SWAP04093596 | MX1163594#S_20231130 | RECU | 494 966,00 | 1 543,14 | EUR | 0,00 |
| SWAP04093596 | MX1163594#S_20231130 | VERSE | -494 966,00 | -1 435,51 | EUR | -0,00 |
| SWAP04098953 | MX1166295#S_20240308 | RECU | 979 955,00 | 2 257,95 | EUR | 0,00 |
| SWAP04098953 | MX1166295#S_20240308 | VERSE | -979 955,00 | -1 682,64 | EUR | -0,00 |
| SWAP04099841 | MX1166388#S_20231011 | RECU | 996 818,00 | 1 992,76 | EUR | 0,00 |
| SWAP04099841 | MX1166388#S_20231011 | VERSE | -996 818,00 | -1 901,03 | EUR | -0,00 |
| SWAP04101313 | MX1166636#S_20231012 | RECU | 498 374,00 | 945,66 | EUR | 0,00 |
| SWAP04101313 | MX1166636#S_20231012 | VERSE | -498 374,00 | -898,45 | EUR | -0,00 |
| SWAP04103429 | MX1166902#S_20231213 | RECU | 500 000,00 | 897,91 | EUR | 0,00 |
| SWAP04103429 | MX1166902#S_20231213 | VERSE | -500 000,00 | -746,56 | EUR | -0,00 |
| SWAP04103482 | MX1167092#S_20240911 | RECU | 480 237,00 | 862,42 | EUR | 0,00 |
| SWAP04103482 | MX1167092#S_20240911 | VERSE | -480 237,00 | -286,00 | EUR | -0,00 |
| SWAP04103581 | MX1167187#S_20231013 | RECU | 3 488 864,00 | 6 265,35 | EUR | 0,01 |
| SWAP04103581 | MX1167187#S_20231013 | VERSE | -3 488 864,00 | -5 940,11 | EUR | -0,01 |
| SWAP04105994 | MX1167649#S_20240108 | RECU | 987 196,00 | 1 572,15 | EUR | 0,00 |
| SWAP04105994 | MX1167649#S_20240108 | VERSE | -987 196,00 | -1 406,21 | EUR | -0,00 |
| SWAP04109704 | MX1168716#S_20231122 | RECU | 2 979 270,00 | 2 909,41 | EUR | 0,00 |
| SWAP04109704 | MX1168716#S_20231122 | VERSE | -2 979 270,00 | -2 940,92 | EUR | -0,00 |
| Total Swap de Taux | | | | 25 773,98 | | 0,03 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV INTCREDCPTDEPCE | PROPRE | 2 081,00 | 2 081,00 | EUR | 0,00 |
| Total AUTRES | | | | 2 081,00 | | 0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -6 800 000,00 | -6 800 000,00 | EUR | -6,84 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|---|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 387 328,75 | 387 328,75 | EUR | 0,39 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | -6 412 671,25 | | -6,45 |
| DEPOTS A TERME | | | | | | |
| | DAT OIEST 0.32 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 006 598,17 | EUR | 1,01 |
| | DPAT FIX 3.82 021023 | PROPRE | 4 200 000,00 | 4 200 445,67 | EUR | 4,23 |
| | DPAT FIX 3.86 021023 | PROPRE | 9 000 000,00 | 9 000 965,00 | EUR | 9,06 |
| Total DEPOTS A TERME | | | | 14 208 008,84 | | 14,30 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -15 812,42 | -15 812,42 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -15 812,42 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 7 781 606,17 | | 7,83 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:PP livree (Doss.,SJ VMOB,CRNE) | | | | | | |
| PL—00185559 | PL/IT0004545890/03/1 | PPLIV | 6 400 000,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| Total AD1 REME:PP livree (Doss.,SJ VMOB,CRNE) | | | | 0,00 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | 0,00 | | 0,00 |
| Creances negociables | | | | | | |
| Interets postcomptes. | | | | | | |
| FR0127868489 | BANQUE FEDERATIVE DU CR OIEST+0.22 14/11/2023 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 532 738,68 | EUR | 1,54 |
| XS2623965337 | BARCLAYS BANK OIEST+0.23% 13/11/2023 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 014 588,89 | EUR | 1,02 |
| XS2631219297 | BARCLAYS BANK PLC OIEST+0.22% 30/10/2023 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 013 044,45 | EUR | 1,02 |
| XS2631219701 | BARCLAYS BANK PLC OIEST+0.25% 30/11/2023 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 013 146,95 | EUR | 1,02 |
| FR0127947556 | BFCM OIEST+0.35% 11/04/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 018 334,22 | EUR | 1,02 |
| FR0127945675 | BNP PARIBAS OIEST+0.28% 31/05/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 026 272,90 | EUR | 2,04 |
| FR0127946087 | BNP PARIBAS SECURITIES OIEST+0.22% 19/03/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 011 140,73 | EUR | 1,02 |
| FR0127945063 | BPCE SA OIEST+0.32% 11/03/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 018 178,65 | EUR | 1,02 |
| FR0128143155 | BPCE SA OIEST+0.35% 02/08/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 006 688,97 | EUR | 1,01 |
| FR0128039163 | CD BANQUE FED.CREDIT MU POS 20240502 ESTROI0.31 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 519 685,54 | EUR | 1,53 |
| FR0127799874 | CD BPCE SA POS 20231113 ESTROI0.29 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 048 880,24 | EUR | 2,06 |
| FR0127892679 | CD CREDIT AGRICOLE SA POS 20240313 ESTROI0.32 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 020 705,17 | EUR | 1,03 |
| FR0128103068 | CD CREDIT AGRICOLE SA POS 20240418 ESTROI0.3 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 008 545,27 | EUR | 1,02 |
| FR0128168897 | CD CREDIT INDUS ET COMM POS 20240715 ESTROI0.31 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 005 308,13 | EUR | 1,01 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|------------------------------------|---|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| FR0128097237 | CD ENGIE SA POS 20231011 ESTROI0.14 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 008 513,06 | EUR | 1,01 |
| FR0127750349 | CD SOCIETE GENERALE POS 20231031 ESTROI0.25 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 045 792,45 | EUR | 2,06 |
| FR0128199686 | CREDIT AGRICOLE S A OISEST+0.31% 13/09/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 500 767,30 | EUR | 0,50 |
| FR0128039668 | CREDIT AGRICOLE SA OISESTR+0.36% 04/06/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 013 281,26 | EUR | 1,02 |
| FR0128041490 | CREDIT INDUSTRIEL ET OISEST+0.29% 09/04/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 024 638,23 | EUR | 2,04 |
| FR0127902726 | ING BANK NV OISEST+0.3% 23/04/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 034 234,24 | EUR | 2,05 |
| FR0127947762 | NATIXIS OISEST+0.33% 11/04/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 018 197,90 | EUR | 1,02 |
| XS2628674124 | NORDEA BANK ABP OISEST+0.18% 22/11/2023 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 027 015,64 | EUR | 2,04 |
| XS2590584731 | NORDEA BANK ABP OISEST+0.25% 16/02/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 021 884,72 | EUR | 1,03 |
| FR0128000777 | RABOBANK NEDERLAND NV OISEST+0.31% 30/07/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 007 655,19 | EUR | 1,01 |
| FR0128141092 | SOCIETE GENERALE OISEST+0.36% 31/07/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 007 575,01 | EUR | 1,01 |
| FR0127699314 | SOCIETE GENERALE SA OISEST+0.30% 07/11/2023 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 056 207,40 | EUR | 2,07 |
| FR0128097930 | VEOLIA ENVIRONNEMENT OISEST+0.09% 11/12/2023 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 002 001,86 | EUR | 1,01 |
| Total Interets postcomptes. | | | | 35 025 023,05 | | 35,25 |
| Interets precomptes. | | | | | | |
| XS2695689252 | AMCOR UK FINANCE PLC ZCP 24/10/2023 | PROPRE | 500 000,00 | 498 607,61 | EUR | 0,50 |
| FR0127999227 | ARVAL SERVICE LEASE ZCP 15/01/2024 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 988 081,38 | EUR | 0,99 |
| XS2662535835 | BANCO SANTANDER SA ZCP 29/07/2024 | CVTSWP | 500 000,00 | 482 846,83 | EUR | 0,49 |
| IT0005560963 | CP CASSA DEPOSITI E PRESTI PRE 20231130 4.023 | PROPRE | 500 000,00 | 496 573,73 | EUR | 0,50 |
| FR0127637215 | CP NORDEA BANK ABP PRE 20231005 2.47 | CVTSWP | 500 000,00 | 499 725,80 | EUR | 0,50 |
| XS2690980748 | CP SSE PLC PRE 20240108 4.06 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 988 636,82 | EUR | 0,99 |
| FR0127999292 | ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 13/10/2023 | CVTSWP | 3 500 000,00 | 3 494 901,33 | EUR | 3,52 |
| XS2683998368 | FIDELITY NATIONAL INFORM ZCP 11/10/2023 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 998 760,38 | EUR | 1,01 |
| XS2695378419 | FISERV INC ZCP 22/11/2023 | CVTSWP | 3 000 000,00 | 2 982 169,08 | EUR | 3,00 |
| XS2673784794 | HEINEKEN NV ZCP 25/10/2023 | CVTSWP | 2 000 000,00 | 1 994 429,91 | EUR | 2,01 |
| XS2556669831 | ING BANK NV NETHERLANDS ZCP 10/11/2023 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 995 596,53 | EUR | 1,00 |
| XS2582543760 | ING BANK ZCP 26/01/2024 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 986 980,81 | EUR | 0,99 |
| XS2666368498 | INTESA SANPAOLO BANK ZCP 08/04/2024 | CVTSWP | 2 000 000,00 | 1 955 845,61 | EUR | 1,97 |
| XS2611615597 | INTESA SANPAOLO BANK ZCP 11/10/2023 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 998 791,07 | EUR | 1,01 |

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------------|---|---------------|--------------|----------------------|--------------------|---------------|
| XS2543111541 | NORDEA BANK ABP LONDON BRANCH CDN 04/10/2023 | CVTSWP | 500 000,00 | 499 780,64 | EUR | 0,50 |
| XS2673825225 | NORINCHUKIN BANK LDN CDN 24/11/2023 | CVTSWP | 2 000 000,00 | 1 987 755,11 | EUR | 2,00 |
| XS2661084512 | SANTANDER CONSUMER FIN ZCP 27/10/2023 | CVTSWP | 2 000 000,00 | 1 994 051,15 | EUR | 2,01 |
| FR0128141068 | SCHNEIDER ELECTRIC SE ZCP 30/10/2023 | CVTSWP | 2 000 000,00 | 1 993 250,13 | EUR | 2,01 |
| XS2658272849 | SEB SA ZCP 22/07/2024 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 966 984,75 | EUR | 0,97 |
| XS2613153787 | SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN ZCP 13/10/2023 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 998 607,98 | EUR | 1,01 |
| XS2685914355 | SNAM SPA ZCP 12/10/2023 | CVTSWP | 500 000,00 | 499 296,17 | EUR | 0,50 |
| XS2689233737 | SVENSKA HANDELSBANK ZCP 11/09/2024 | CVTSWP | 500 000,00 | 480 489,30 | EUR | 0,48 |
| XS2657608647 | SVENSKA HANDELSBANK ZCP 22/04/2024 | CVTSWP | 500 000,00 | 488 570,62 | EUR | 0,49 |
| XS2623829079 | SVENSKA HANDELSBANKEN AB ZCP 13/11/2023 | CVTSWP | 2 000 000,00 | 1 990 487,73 | EUR | 2,00 |
| XS2613488613 | SWEDBANK AB ZCP 16/10/2023 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 998 292,43 | EUR | 1,00 |
| XS2546369831 | THE TORONTO DOMINION BANK CDN 11/10/2023 | CVTSWP | 2 000 000,00 | 1 997 592,69 | EUR | 2,01 |
| XS2637155784 | TORONTO DOMINION BANK CDN 12/12/2023 | CVTSWP | 2 500 000,00 | 2 479 799,63 | EUR | 2,50 |
| XS2684506962 | UNICREDIT SPA ZCP 08/03/2024 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 981 785,92 | EUR | 0,99 |
| XS2611745378 | UNICREDIT SPA ZCP 11/10/2023 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 998 796,34 | EUR | 1,01 |
| XS2642513894 | UNICREDIT SPA ZCP 22/01/2024 | CVTSWP | 1 000 000,00 | 987 200,09 | EUR | 0,99 |
| Total Interets precomptes. | | | | 38 704 687,57 | | 38,95 |
| Total Creances negociables | | | | 73 729 710,62 | | 74,20 |
| Total EPARGNE LIBRE CARREFOUR | | | | 99 361 662,09 | | 100,00 |

Société Générale Gestion

Société Anonyme au capital de 567 034 094 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 09000020

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris - France - 491 910 691 RCS Paris